



# CHARTRE DES CONDITIONS DE REPRISE DES ACTIVITÉS DANS LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

## SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE

### RÉFÉRENCES :

- Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives du Ministère des Sports (15/06/2020)
- Recommandations sanitaires à la reprise des activités sportives et culturelles
- Fiche protocolaire sanitaire par activités élaborée par le Ministère des Sports et les fédérations
- Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le Décret N°2020-860 du 10 juillet 2020

### LA VILLE

- Affichage des consignes dans les équipements
- Sens de circulation dans les équipements sportifs (entrée/sortie) ou consignes pour les équipements vie associative
- Port du masque obligatoire (à partir de 11 ans) pour accéder dans les équipements et pour tout déplacement dans celui-ci
- Désinfection des mains au moyen de la solution hydro alcoolique à l'entrée de l'équipement ou les toilettes avec du savon et papier
- Équipements sportifs (vestiaires collectifs et/ou douches resteront fermés)
- Présence de l'agent sur place pour contrôle et entretien des salles sportives
- Passage de l'agent de la Vie Associative pour contrôle

### L'ASSOCIATION ET AUTRES UTILISATEURS

- Désigner un référent COVID-19 (nom, prénom et fonction)
- Mise en place d'un registre/créneau en cas de cas positif pour l'enquête sociale
- Les pratiquants devront, par ailleurs, arriver déjà en tenue de sport, muni d'un sac avec chaussures ou chaussons propres, bouteille d'eau personnalisée
- Prévoir un laps de temps pour permettre l'évacuation des pratiquants entre chaque créneau (15 mn)
- Ne pas entrer dans la salle occupée avant que le professeur soit présent
- Désinfection du matériel commun (tables, chaises, matériel sportif etc...) après chaque utilisation
- Signature de la charte édictée par la Ville
- L'association ou autre responsable devra faire respecter les consignes et obligations sanitaires avec gestes barrières
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique dans les salles fournit par les utilisateurs et/ou les adhérents
- Respecter la distanciation sociale (utilisateurs/public)
- Respecter les capacités d'accueil pour chaque salle (affichage ville)
- Pas de serrage de mains avant ou après la pratique
- Appliquer les règles de la pratique édictées par les fédérations/instances sportives

### Pour les associations autonomes dans les équipements vie associative :

- Désinfections régulières, avec produit, des poignées de portes avant et après l'activité
- Prévoir matériel individuel

**La Ville se réserve le droit d'arrêter toutes mises à disposition du site si ce protocole n'est pas respecté.**